

Avis n° 07-2021-04-01-00006

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes de sa délibération du 25 mars 2021 sous la présidence de M LEVERINO, sous-préfet de Largentière ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-15-002 du 15 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-16-0002 du 16 mars 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen du permis de construire ;

Vu le dossier de permis de construire pour un projet d'aménagement de surfaces commerciales dans un bâtiment existant, déposé par la SCI BELL COM, représentée par M. Thierry MAZET, sur la commune d'Aubenas ;

Vu la délibération de la commune d'Aubenas en date du 2 mars 2021 saisissant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour avis sur cette demande en application des dispositions de l'article L.752-4 du code de commerce ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Gaillard, adjoint au maire d'Aubenas ;
- M. Tourvieille, président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- M. Moulin, représentant les maires du département ;
- Mme Bouche-Florin, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- M. Renaud, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- M. Pierre Imbert, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. Adrien Roméo, personne qualifiée en matière de consommation ;

Considérant :

- que le projet consiste en la création d'un centre commercial dans un bâtiment existant, permettant ainsi de supprimer une friche ;
- que les surfaces commerciales seront affectées à des commerces peu propices à une activité de centre-ville et que de ce fait le projet est compatible avec les engagements de la charte commerciale de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

la commission a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation par cinq votes favorables, deux votes défavorables :

ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Gaillard, adjoint au maire d'Aubenas ;
- M. Tourvieille, président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- M. Moulin, représentant les maires du département ;
- M. Renaud, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- M. Adrien Roméo, personne qualifiée en matière de consommation ;

ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Bouche-Florin, personne qualifiée en matière d'aménagement et de développement durable ;
- M. Pierre Imbert, personne qualifiée en matière de consommation.

Privas, le 01 AVR 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Largentière

Patrick LEVERINO